



RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 2023 - 2024

Règlement intérieur

Etabli en concertation avec le Conseil d'établissement, ce règlement a pour objet de poser de façon précise le fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et d'être partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

L'obligation des familles.

1) **Inscription :**

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et doivent être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun de leurs enfants.

L'inscription d'un élève est établie pour un an reconductible chaque année selon le cadre de la convention de scolarisation. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive ou une non-réinscription de l'enfant.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, l'accord et la signature des deux parents sont exigés pour chaque document soumis au paraphage.

2) **Participation financière :**

Les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière = **adhésion aux projets de l'école : projets éducatif, pastoral et pédagogique**, les frais annexes résultant de cette inscription : cantine, accueil périscolaire, étude, cotisation A.P.E.L, A.D.E.C...

Lors de la réinscription d'un enfant pour l'année suivante, **un acompte de 80€ par enfant** sera demandé puis déduit du montant de la première scolarité ; il ne sera pas remboursé en cas de désistement.

3) **Obligation scolaire, absence :**

La scolarité est obligatoire dès l'entrée en petite section de maternelle.

Le calendrier scolaire est à respecter dans son intégralité.

Toute absence prévue doit impérativement être **justifiée par écrit** en précisant la date, le motif et la durée de l'absence.

Pour les absences imprévues, cela doit être signalé par mail ou téléphone dans les plus brefs délais avec justificatif écrit au retour de l'enfant. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques)

Si l'absence excède un délai de deux jours, un certificat médical est souhaitable ; il est exigé en cas de maladie infectieuse et/ou transmissible.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée, angine, varicelle, grippe, ...) doit être gardé à la maison.

Aucun médicament ne peut être donné sur le temps scolaire sauf dans la cadre d'un PAI, projet d'accueil individualisé.

Merci de respecter les délais recommandés de guérison.

4) **Assurances :**

Tous les enfants doivent être couverts en **responsabilité civile** en cas de dommages causés à un autre élève.

Pour toutes les sorties extra-scolaires, les élèves doivent également être assurés en **individuelle accident**.

La vie quotidienne.

1) Assiduité :

Les cours démarrant à 8h30 et 13h30, il est demandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant 8h30 ou 13h30 afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.

Tout retard répété sera sanctionné. L'élève et sa famille doivent prendre les dispositions pour respecter les horaires

Les dates des vacances données chaque début d'année sont à respecter.

2) Entrées et sorties :

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

- ouverture de l'école 8h20 et 13h20
- début des cours 8h30 et 13h30
- fin des cours 11h45 et 16h30
11h30 et 16h30 pour les maternelles
- accueil des maternelles **de 8h20 jusqu'à 8h40** chaque matin.

Les élèves sont accueillis par leur enseignant en classe dès 8h20.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Tous les enfants accèdent à leur classe par le portail de la cour qui sera fermé à 8h40.

Les retards répétés seront suivis par une rencontre avec les parents et le chef d'établissement. En dehors des heures scolaires ou d'accueil périscolaire pour ceux qui les utilisent, l'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école.

a) **En maternelle :**

Nous vous rappelons que les élèves de maternelle doivent être remis « en mains propres » aux seules **personnes adultes** autorisées et que ces dispositions quelque peu contraignantes ne visent qu'à améliorer la sécurité de vos enfants.

Merci de préciser tout changement et de présenter la nouvelle personne en charge de l'enfant au personnel de la classe : enseignant, asem, religieuse.

A 13h20, les enfants doivent être **accompagnés par un adulte** jusque sur la cour où se tient la surveillance du temps de midi.

b) **En élémentaire :**

Les parents ou personnes autorisées amènent les enfants à l'entrée de la cour élémentaire où se tient la surveillance.

Aux heures de sortie, les parents attendent leurs enfants derrière le portail de la cour.

c) **Départs exceptionnels :**

Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, il devra apporter une demande signée des parents qui viendront le chercher dans sa classe ; cette autorisation exceptionnelle ne peut être accordée que par le Chef d'établissement.

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

En aucun cas, les parents et les enfants ne sont autorisés à passer par le **parking** de l'école qui décline toute responsabilité sur les risques encourus en cas de non-respect de la procédure.

En aucun cas, les parents ne peuvent entrer en **voiture** à l'école.

En aucun cas, les **animaux** ne sont admis dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès à vélo, en draisienne, en rollers ou tout autre objet roulant est interdit, seules sont autorisées les trottinettes.

Lorsqu'un enfant ou un adulte arrive en **trottinette** à l'école, il doit la déposer à l'emplacement prévu à cet effet à l'entrée de la Providence. **Il est strictement interdit d'utiliser les trottinettes dans les allées, enfants comme adultes.**

Nous vous rappelons qu'après toute sortie des bâtiments et de la cour de l'école, nous ne sommes plus responsables de la sécurité des enfants. Merci d'y prêter la plus grande attention. De nombreux enfants courent sur les pelouses, dans les allées, jusqu'au grand portail, échappant à la surveillance de leurs parents. Les portillons, les arbres, la terrasse des résidentes sont à respecter ; **on ne marche pas sur les pelouses.**

Pour la sécurité de tous, automobilistes et piétons, il est impératif de respecter le code de la route, le stationnement à proximité de l'établissement et la signalisation du personnel assurant la sécurité du passage piéton. **Les « dépose-minute » devant l'école sont interdites.**

3) **Tenue :**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée, **même en été.** Maquillage et ongles vernis ne sont pas autorisés.

Sont interdits : les pantalons taille basse, déstructurés, déchirés, les jupes et shorts courts, les tongs, les espadrilles et les sabots.

La tenue de sport est réservée aux activités physiques et sportives ; elle sera marquée et contenue dans un sac qui restera au vestiaire.

Les enfants doivent être propres à leur entrée en maternelle.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en collectivité.

Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront en cas de problème entreprendre un traitement adapté sur les cheveux et tous les textiles en contact avec l'enfant. L'annonce dans une classe d'une arrivée des poux nécessite **une action collective** pour rendre le traitement le plus efficace.

4) **Argent et objets personnels :**

Pour éviter toute perte ou disparition d'argent, bijoux, jouets, ou autres objets personnels, pour laquelle l'école décline toute responsabilité, seuls sont autorisés :

- Les objets personnels apportés dans le cadre d'une demande de l'enseignant(e) pour une activité précise.
- L'argent demandé par l'école pour les photos, la tombola ou autre vente autorisée devra toujours être remis dans une enveloppe portant le nom, le prénom de l'enfant, sa classe et le destinataire (A.P.E.L, O.G.E.C)

Les chewing-gums, les objets dangereux (cutter, canifs, ...), la vente (hors cas exceptionnel dans le cadre d'une action autorisée par le Chef d'établissement), les échanges de toutes sortes, les lecteurs MP3, les téléphones mobiles et autres objets connectés **sont spécifiquement interdits.**

Tout objet connecté introduit sera confisqué et sera remis en mains propres aux parents après un rendez-vous avec le Chef d'établissement.

5) **Marquage du linge et du matériel :**

Nous vous demandons de prendre quelques instants pour marquer le linge de votre enfant.
Trop de vêtements restent sans propriétaire.
Il en est de même pour le matériel scolaire.
En fin d'année, les vêtements qui n'auront pas été récupérés seront remis à des associations caritatives.

6) **Médicaments :**

Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants même sur ordonnance, sauf en cas de signature d'un P.A.I avec le médecin scolaire ou à défaut par le médecin traitant.
Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine. Un enfant malade doit garder le repos, il ne sera pas efficace pour suivre les apprentissages. **Le médicament du matin ne sera pas suffisant sur la journée.**

P.A.I = projet d'accueil individualisé, seul document autorisant à donner des médicaments sur le temps scolaire pour des enfants souffrant de troubles réguliers (asthme, allergies, diabète,...).

Les relations internes

1) **Respect du matériel :**

Chaque enfant reçoit en début d'année un certain nombre d'outils de travail, des livres notamment.
Chaque livre devra être couvert et entretenu s'il y a lieu.
Chacun devra veiller à respecter le matériel de l'école dans son ensemble (mobilier, mur, matériel spécifique : musical, sportif, ...)

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.

2) **Correspondance :**

Chaque enfant en classe élémentaire disposera d'un agenda trinitaire.
C'est un outil indispensable pour la bonne communication des informations, de l'école à la maison, de la maison à l'école.
Les parents veilleront à vérifier régulièrement et à signer et retourner les documents dans les délais demandés.

3) **Rendez-vous :**

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité éducative.
Même en cas de demande orale, il est recommandé de confirmer les rendez-vous par écrit.
Il est souhaitable d'éviter les rendez-vous à l'improviste pour ne pas perturber le bon déroulement de la classe.

4) **Suivi du travail :**

Le travail scolaire est exigé pour tous, il est adapté aux élèves et doit être signé régulièrement par les parents.
Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants.
Les parents signeront tous les cahiers, classeurs, livrets, fichiers, ..., à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.
A partir des classes de CE2, CM1, CM2, les élèves sont considérés comme **responsables des signatures** demandées aux parents.

5) Attitudes :

Toute personne de l'école a droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes.

Il est formellement interdit aux élèves de se battre, d'utiliser un langage irrespectueux et de faire des gestes déplacés dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves doivent respecter également le règlement de la cour et les aménagements du Conseil de vie d'école.

Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre personne à l'intérieur de l'établissement ; si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant soit au Chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec un enseignant, il est conseillé aux parents de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, ceux-ci peuvent s'adresser au Chef d'établissement ou aux représentants de l'A.P.E.L.

Nota : ce règlement est valable pour toutes les activités liées à l'école :

- dans les classes
- à la cantine
- à la garderie
- en étude surveillée
- à la bibliothèque
- avec les intervenants extérieurs.

Toutes les personnes de la communauté éducative sont autorisées à faire appliquer le règlement intérieur.

Sanctions

En cas de manquement à ce règlement de la part des élèves sur les articles les concernant et selon la gravité des faits, les sanctions suivantes seront prises :

Sans avertissement préalable :

- sanction réparatrice
- sanction type copier un texte réflexif, apprendre un texte réflexif, dessiner son action
- travail supplémentaire pour l'élève
- retenue un soir après l'école ou le mercredi matin après en avoir informé les parents.

Avec avertissement préalable :

- **au premier avertissement :** Possibilité de renvoi provisoire de la classe, l'enfant va travailler dans une autre classe, avec notification auprès des parents.
Exclusion temporaire de la cantine, de la garderie, de l'étude surveillée si les faits ont lieu dans ces temps-là.
- **au deuxième avertissement :** Possibilité de renvoi provisoire de l'établissement dans la limite de deux jours accompagné d'un entretien avec l'élève et la famille.
Exclusion provisoire de la cantine, de la garderie, de l'étude surveillée si les faits ont lieu dans ces temps-là.

- **au troisième avertissement** : Possibilité de renvoi définitif de l'établissement. Ce renvoi sera prononcé par le Conseil des Maîtres, présidé par le Chef d'établissement.

Non-réinscription de l'élève dans l'établissement l'année suivante.

Exclusion définitive de la cantine, de la garderie, de l'étude surveillée si les faits ont lieu dans ces temps-là.

Ces sanctions visent à modifier le comportement ou les habitudes de travail d'un enfant qui n'exploite pas ses capacités ou ses aptitudes reconnues.

Elles sont présentes pour permettre à chacun de trouver sa place, son rôle pour offrir à tous de développer harmonieusement toute sa personnalité.

Elles sont présentes pour permettre à toute la communauté de l'établissement de faire grandir chaque enfant au sein d'une collectivité.

Elles doivent également permettre un dialogue enfant- parents- enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes.

Ce dialogue indispensable permet par le travail en commun d'accomplir une œuvre d'éducation.

Un règlement spécifique des enfants sera travaillé dans chaque classe primaire. Chacun le signera en début d'année scolaire et s'engagera à le respecter tout au long de sa scolarité.

Ce règlement restera valable tant que le Conseil d'établissement n'aura pas décidé de le modifier.

Dernière modification 21 mai 2019.



Ecole Providence Trinitaires Lyon

13, rue Bony | 69004 LYON | France
+33 (0)4 78 29 74 13 | ecoletrinitairelyon.fr | ecole-trinitaires@wanadoo.fr